Image not found or type unknown

Nièce chargée de la succession chez un notaire

Par **jasounette**, le **13/05/2014** à **17:57**

Père décédé en 2007. Aucune succession jusqu'au décès de ma mère en 2012.(régime de la communauté de biens réduite aux acquêts). Compte bancaire du père disparu (il n'avait plus de compte personnel à son décès), comptes vidés sans raison apparente, vente d'une maison au plus bas prix (peut-être fictive vu l'état des comptes),testament léguant la quotité disponible à mon seul frère.Enfin,ma nièce (fille de mon frère) travaille et s'occupe du dossier dans l'étude du notaire chargé de la succession.
Après presque 2 ans, on arrive enfin à la signature de l'acte de notoriété pour deux héritiers connus depuis toujours !
Réglé une somme de 1 790 € pour obtenir les comptes sur 10 ans mais pas le compte courant commun de mes parents ni ceux de mon père avant son décès. Aujourd'hui le Crédit Agricole me redemande 1698 € pour obtenir les relevés du compte courant de mes parents, indispensables pour vérifier si certains chèques ont bien été encaissés par ma mère. Est-ce normal ?
Comment changer de notaire pour que ma nièce ne soit pas juge et partie ?
Merci de votre réponse.

Par **louison123**, le **13/05/2014** à **18:06**

Vous pouvez prendre votre propre notaire qui se mettra en contact avec votre nièce.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés